

Arrêté N°2025 - 247 /DAJ

Portant délégation d'officier d'état civil en vue de la célébration d'un mariage

Le jeudi 21 août 2025

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Michel HOTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 ;

Vu la délibération du conseil municipal INCM-2025-3S-DAJ-17 du 15 avril 2025 portant élection du Maire et de ses adjoints ;

**Considérant** que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

**Considérant** que Madame Nadia CELINI est conseillère municipale ;

**Considérant** que le Maire peut déléguer à Madame Nadia CELINI ses fonctions d'officier d'état civil pour la célébration d'un mariage ;

#### ARRETE

**Article 1** - Madame Nadia CELINI, élue-conseillère municipale est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil afin de célébrer, le jeudi 21 août 2025, le mariage de :

Mme \_\_\_\_\_ & \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

**Article 2** - Le présent arrêté sera annexé au registre d'état civil de la commune. Il sera affiché à l'hôtel de ville du Gosier dans les espaces prévus à cet effet.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Gosier, le 21 AOUT 2025

Le maire,

  
Michel HOTIN  


Publié le 21 AOUT 2025